

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Vialis au 1<sup>er</sup> avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème déposé par Vialis

Vialis propose une hausse de 0,098 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Vialis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> avril 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts cette période correspond bien à une hausse de 0,098 c€/kWh, par application de la formule déposée par Vialis, qui a exercé son éligibilité.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Vialis.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés  
pour application au 1<sup>er</sup> avril 2010 par Vialis (hors taxes et hors CTA)**

		PRIX PROPORTIONNEL c€/ kWh	ABONNEMENT €/mois
<b>Binôme</b>		4,080	12,55
<b>B2S</b>	hiver été	3,838 3,201	71,57
<b>B2I</b>		3,858	17,66
<b>Tarif Général</b>	de 1 à 140 kWh / mois au-delà de 140 kWh/mois	6,869 6,215	3,24
<b>Logement ou local vide</b>		6,869	3,24
<b>Général extinction</b>	de 1 à 233 kWh / mois de 234 à 1395 kWh/mois au-delà de 1396 kWh/mois	8,373 7,914 5,346	3,24
<b>Binome B en extinction</b>		4,059	41,89